

Bilan et actions CVEC 2025

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2026-023 du 24 février 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon du 6 mars 2026,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve le bilan des dépenses financées par la CVEC tel que détaillé en annexe à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 mars 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 18/03/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 18/03/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 MARS 2026

Bilan 2025 des actions financées par la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

1. Rappel du cadre réglementaire

Une **contribution** destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention a été instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur par **la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants**.

La contribution est **due chaque année par les étudiants lors de leur inscription** à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont **exonérés** du versement de cette contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par la CVEC, qu'ils l'aient acquittée ou qu'ils en soient exonérés, qu'ils soient dans un établissement affectataire ou non. Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser, conformément au I de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, **l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé**.

Les établissements consacrent au minimum :

- 30 % au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements ;
- et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive.

2. Bilan 2025 des actions financées par la CVEC

La commission CVEC affecte les montants aux projets. Dans certains projets il peut y avoir un décalage entre le moment où la somme est affectée et le moment où l'engagement est réalisé.

Afin de suivre les sommes qui restent affectables aux projets par la commission CVEC, un suivi du disponible « projet » est effectué en parallèle du suivi des AE (Autorisation d'Engagement) et CP (Crédit de paiement).

Ainsi les chiffres présentés dans cette note feront la différence entre le montant « projet » correspondant aux sommes affectées aux projets par la commission CVEC et les montants des dépenses en AE et CP.

2.1 Sommes disponibles pour 2025

- Recettes 2025 pour l'ENS de Lyon : 165 688,44€ (104 000€ prévus au budget initial)
- Report en AE au 01/01/2025 : 177 389€
- Disponible en AE : $165\,688,44\text{€} + 177\,389\text{€} = 343\,077\text{€}$
- Report « projets » au 01/01/2025 : 123 297,12€
- Disponible « projet » : $165\,688,44\text{€} + 123\,297,12\text{€} = 288\,985,56\text{€}$

2.2 Affectation des sommes par thématiques

Le budget CVEC « projets » est ventilé entre les 5 thématiques suivantes : FSDIE, Vie de campus, santé, actions culturelles, activités sportives selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

Le reliquat « projet » correspondant aux thématiques FSDIE et santé étudiante est reporté sur ces mêmes thématiques. Le reliquat « projets » des thématiques vie de campus, actions culturelles et activités sportives est lui centralisé dans une colonne « non fléchée ».

La ventilation initiale étant réalisée au moment du BI, la dotation complémentaire versée par le CROUS en juillet 2025 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle répartition, la somme correspondante apparaît donc dans une colonne « non fléchée ».

Budget CVEC 2025 « projets »	FSDIE	Vie de campus	Santé étudiante	Actions culturelles	Activités sportives	Hors thématique	Total
Répartition BI 2025	25 300,00 €	26 700,00 €	32 500,00 €	6 500,00 €	13 000,00 €		104 000,00€
Reliquats au 01/01/2025	52 805,07 €		37 341,00 €			33 151,05€	123 297,12 €
Notification complémentaire						61 688,44 €	61 688,44 €
Montant total disponible « projets »	78 105,07€	26 700,00€	69 841,00 €	6 500,00 €	13 000,00 €	94 839,49 €	288 985,56 €

Nb : le tableau ci-dessus ne fait pas apparaître le budget total du FSDIE mais seulement sa partie liée au budget CVEC. Il faut ajouter à la partie CVEC 18 894,93€ de ressources propres et 3000€ de don de l'association des Alumni portant ainsi le budget global du FSDIE à un montant de 100 000€.

2.3 Dépenses

Les engagements juridiques sont effectués sur deux lignes différentes : la ligne E30 CVEC pour les projets associatifs et la ligne A21 FSDIE pour les dépenses d'aide sociale.

Les dépenses en AE et CP sont les suivantes :

Nature Dépense B-E30 CVEC	Somme de AE Consommés	Somme de CP Consommés
Fonctionnement	110 557,83 €	106 436,33 €
Investissement	15 206,40 €	0,00 €
Personnel	7 691,00 €	7 691,00 €
Total B-E30CVEC	133 455,23 €	114 127,33 €

Nature Dépense B-A21 FSDIE	Somme de AE Consommés	Somme de CP Consommés
FSDIE	77 812,49 €	77 812,49 €

Suite à ces dépenses, le reliquat au 01/01/2026 est de 131 810€, en baisse de 45 579€ par rapport au 01/01/2025.

Les sommes affectées en 2025 aux projets par thématiques sont les suivantes :

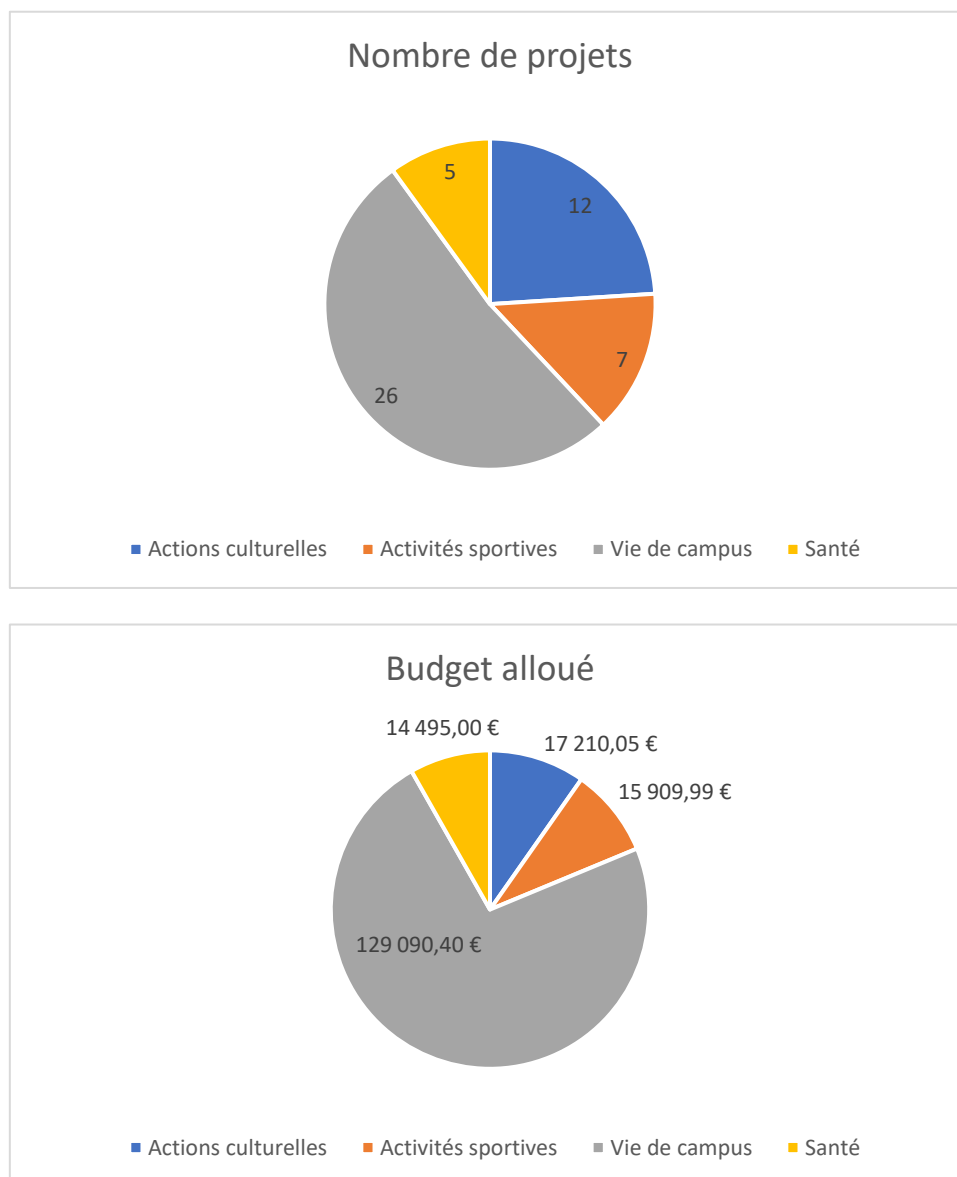
« Projets »	Vie de campus	Santé étudiante	Actions culturelles	Activités sportives	Hors thématique	Total « projets »
Montant alloués aux projets	27 846,45 €	36 995,00 €	6 689,00 €	14 965,49 €	88 709,50 €	175 205,44€

Suite aux affectations, le reliquat « projet » au 01/01/2026 est de 56 433€ correspondant à une baisse de 66 864,12€ par rapport au 01/01/2025.

La commission CVEC a reçu et étudié 59 dossiers en 2025 et en a retenu 50 (contre 47 reçus et 39 sélectionnés en 2024) pour un montant total financé de 175 205,44 €.

2.4 Projets financés par thématiques

La répartition des projets financés par thématique est la suivante :



Le montant cumulé des financements CVEC « projets » alloués à des projets portés par des associations étudiantes (162 941,87€) et à l'action sociale (77 812,49 €) est de 240 754,36€ soit 94,59% des sommes allouées.